

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 16 BIS**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa rend l'ANSSI compétente pour les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, sur le même modèle que la Hadopi pour les manquements à l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces atteintes relevant du code pénal, mieux vaut laisser la compétence à l'autorité judiciaire.